

peut proclamer comme lois le Gouverneur général. C'est la raison pour laquelle il n'est pas nécessaire ou de déposer ces statuts révisés sur le bureau de la Chambre, ou de siéger en comité général pour les examiner. Nous ne sommes pas maintenant en voie de pourvoir à la révision des statuts. La chose est faite en vertu d'un Acte du parlement antérieurement adopté, et ces statuts deviendront en vigueur quand le Gouverneur général les aura proclamés ; mais cette difficulté se présente : des doutes pourraient être soulevés sur la comptabilité de ces statuts révisés avec d'autres lois adoptées, et le présent bill a pour objet de prévoir cette difficulté.

Il me semble que la présente procédure est tout à fait régulière, et que rien ne s'oppose à ce qu'il soit déclaré dans notre journal que les rôles présentés et signés par les réviseurs, ont été déposés sur le bureau de la Chambre. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient examinés par tous, puisque, indépendamment du présent bill, ces rôles peuvent être proclamés et le seront sans qu'aucune disposition du présent bill y pourvoie.

L'honorable M. MACDONALD (I. P.-E.) : Ces statuts révisés ne diffèrent-ils pas considérablement d'avec la loi existante ? L'on devrait nous expliquer les changements faits par la commission. Les réviseurs ont pu abroger des actes qu'il ne serait pas opportun d'abroger, ou faire des changements contraires à l'intérêt public. Le gouvernement devrait nous renseigner sur ce point.

L'honorable M. SCOTT : Je lirai justement la disposition de la loi en vertu de laquelle ces statuts ont été révisés et la Chambre verra jusqu'à quel point les commissaires étaient autorisés à faire certains changements.

Cette disposition se lit comme suit :

La dite commission, dans le travail de la refonte des dits statuts et de l'incorporation auxdits statuts des actes ou parties d'actes rendus subséquemment aux dits statuts et choisis pour être compris, ainsi qu'il est ci-dessus édicté, peut y faire, sous le rapport du langage, les changements qu'il convient dans l'intérêt de l'uniformité, et y opérer telles légères modifications dont il est besoin pour rendre plus clair ce qu'elle juge avoir été l'intention du Parlement, et pour faire concorder des dispositions apparemment incompatibles ou y corriger des erreurs d'écriture ou de typographie.

Voilà ce que les commissaires ont fait. Les changements faits par eux sont très lé-

Hon. M. KERR.

gers. Naturellement, la loi, elle-même, n'a pas été changée ; mais il y avait dans le texte certaines erreurs grammaticales, ou d'autres incorrections du même genre qui rendaient la phraséologie incohérente. Ce sont ces erreurs que les réviseurs ont corrigées ; mais les amendements faits à cette fin ne se trouvent aucunement en contradiction avec le texte original. Naturellement, il serait absolument impossible au Sénat, ou à tout autre corps délibérant d'examiner entièrement dans un court espace de temps les volumes de ces statuts révisés. Un examen complet de ces volumes exigerait un travail de quatre et même six semaines. Je n'ai pas déposé ces statuts sur le bureau de la Chambre comme étant en quoi que ce soit liés au présent bill. J'ai voulu simplement renseigner la Chambre sur ce qui a été fait. Mais, je le répète, ce dépôt n'a aucun rapport avec le présent bill.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Mon honorable ami, s'il veut lire un autre article du statut qu'il vient de citer, trouvera une disposition déclarant ce qui doit être fait avant que les statuts révisés soient déposés sur le bureau de la Chambre. Cette disposition déclare qu'ils doivent être d'abord signés par le Gouverneur général et par le greffier du parlement. Or, cela n'a pas encore été fait. Cette partie de la loi autorisant la révision en question n'a donc pas encore été appliquée. Quant aux remarques faites par l'honorable sénateur de Toronto, elles pourraient avoir quelque force si les faits étaient tels qu'il les a exposés. On a pu faire dans la phraséologie de ces statuts certaines modifications que mon honorable ami pourrait ne pas approuver. C'est pourquoi ces statuts doivent être déposés devant le parlement. Le but de ce dépôt est de permettre au parlement de réviser les changements faits et de les sanctionner. Du reste, le bill dont nous sommes maintenant saisis comprend non seulement la ratification de la révision faite par les commissaires, mais aussi d'autres matières. J'insiste particulièrement sur le point que j'ai mentionné déjà deux ou trois fois à mon honorable ami. Je veux parler de la question de savoir s'il croit s'être conformé à la loi en déposant simplement les volumes en question sur le bureau de la Chambre sans tenir compte de la disposition que j'ai citée ?